



Délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2024
Transmise au contrôle de légalité le 5 novembre 2024
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 13 novembre 2024

DELIBERATION N°2024-11.1 : Arrêt du projet de PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Sonia POSTIC, Thibaut GRIMAND, Arnaud LAURENT.

Absents excusés : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Nathalie DUMAS, Pascal ROUX donne pouvoir à Adrien VANDIJK, Aurélie REMENIERAS donne pouvoir à Sonia POSTIC, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Vincent LONTRADE donne pouvoir à Thibaut GRIMAND.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation. Le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal, dans sa séance du 13 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 8 avril 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des voix :

- 1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Haute-Vienne.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 2